

DÉCLARATION DE RETENUE À LA SOURCE ANNÉE 2023

Attention appelée : La situation est regardée par personne et non par foyer.

Si vous avez perçu en 2023 des TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, des BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX ou si vous êtes rémunéré en tant qu'ARTISTE ou SPORTIF, veuillez remplir le tableau ci-dessous et joignez-le à votre déclaration de revenus.

Déclarez les revenus dans les rubriques concernées de la déclaration de revenus et la retenue à la source ligne 8 TA de la déclaration 2042. Si les montants sont pré-remplis, veuillez les vérifier et les rectifier si nécessaire.

1	2	3			4	5	6	7
		REVENUS DES ARTISTES ET SPORTIFS (COCHER)		NATURE DES REVENUS SOUIS À LA RETENUE À LA SOURCE (COCHER)				
		Artistes	Sportifs	Salaires	Pensions	Autres dont gains de levée d'option		
Déclarant 1 : nom et prénom								
Sous total								
Déclarant 2 : nom et prénom								
Sous total								
Personne à charge : nom et prénom								
Sous total								
MONTANT TOTAL À REPORTER EN CASE 8 TA DE LA 2042								

(1) Abattement de 40 % sur le montant brut des pensions versées aux résidents de Polynésie Française, Wallis et Futuna, Terres Australes et Antarctiques françaises et Nouvelle Calédonie.

(2) Vous avez des pensions et vous résidez en Polynésie, Wallis et Futuna, Terres Australes et Antarctiques Françaises et Nouvelle Calédonie, indiquez sur votre déclaration 2042 le montant total de vos pensions après application de l'abattement de 40 % (colonne 5- colonne 6).

